



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 21 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2019-12-21\_1647

Fixation des taux de redevances territoriales  
d'assainissement collectif

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 17 décembre a été annulé et de nouveau convoqué, le 21 décembre à 9h. Le 21 décembre à 09h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-Sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date 17 décembre 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	Abs		
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	Abs		
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Abs		
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Repr.	M. Tmimi	P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Repr.	M. Segura	P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Marchand	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Abs		
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs		
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Abs		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	Repr.	Mme Baud	P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P (2)		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	Repr.	Mme Tordjman	P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	Mme Pescheux	P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Abs		
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	Mme Marcheix	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Abs		
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Abs		
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs		
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Atlan	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Abs		

Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs		
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Abs		
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P (1)		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Abs		
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Abs		
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs		
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Abs		
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Abs		
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Repr.	Mme Montoir	P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	Abs		
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Repr.	M. Leprêtre	P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Repr.	M. Foulon	P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Abs		
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs		
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P (2)		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Repr.	M. Bourjac	P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	Repr.	Mme Taillebois	P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Abs		
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Abs		
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs		
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	Abs		

(1) A partir délibération n° 1628

(2) A partir délibération n° 1630

**Secrétaire de Séance : Monsieur Julien Dumaine**

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1625 à 1627	25	50	17	42
1628 à 1629	26	49	17	43
1630 à 1744	28	47	17	45

## Exposé des motifs

Le service assainissement est un service public dont le financement est assuré essentiellement par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu. Ces redevances alimentent un budget spécifique qui se doit d'être équilibré en dépenses et recettes. Les autres recettes sont principalement la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif payée par les constructeurs, la contribution du budget général pour les eaux pluviales, et les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

L'EPT a engagé une réflexion sur les évolutions de la redevance assainissement en lien avec les multiples enjeux du domaine. En effet, les actions en matière d'assainissement doivent répondre à des obligations réglementaires, et en particulier réduire les rejets de pollution dans le milieu naturel, permettre de réduire le ruissellement urbain et les risques inondation, accompagner les projets de développement du territoire.

Ainsi, la réflexion sur la politique tarifaire et l'harmonisation des redevances est articulée avec la construction d'un programme de travaux co-financé par l'Agence de l'eau et les premiers travaux du Schéma Directeur d'Assainissement Territorial. Sur le territoire de l'EPT (hors secteur SyAGE), une réflexion sur les taux de redevances a été amorcée en 2019 notamment suite aux diverses études réalisées sur l'amélioration de la connaissance des réseaux et le diagnostic permanent (Schéma Directeur d'Assainissement).

A terme, ces études permettront de chiffrer les actions à mettre en œuvre sur les 15 prochaines années. Dans l'attente de cette analyse plus poussée du financement du service de l'assainissement, il apparaît d'ores et déjà que les recettes doivent être augmentées pour faire face aux nombreux enjeux : projets d'aménagement, dévoiement dus aux projets de transport, accélération des mises en conformité des rejets dans le cadre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et du plan baignade.

Il avait donc été acté, par délibération en avril 2019, d'augmenter progressivement les redevances les plus faibles, en vue d'atteindre le niveau moyen des redevances, et de maintenir pour les autres le rythme d'augmentation annuel de 2% ; ce qui donne les montants suivants :

	Montant HT par m3 d'eau en 2018	Montant HT par m3 d'eau au 1er mai 2019	Montant HT par m3 d'eau au 1er mai 2020	surcoût annuel par foyer sur une facture moyenne de 120 m3 (en € TTC)	surcoût mensuel par foyer sur une facture moyenne de 120 m3 (en € TTC)	estimation de l'augmentation de budget assainissement en € en 2020
Arcueil	0,2127	0,2500	<b>0,2938</b>	5,78	0,48	53 479
Gentilly	0,2127	0,2500	<b>0,2938</b>	5,78	0,48	34 858
Kremlin-Bicêtre	0,2127	0,2500	<b>0,2938</b>	5,78	0,48	70 437
Cachan	0,2127	0,2500	<b>0,2938</b>	5,78	0,48	68 077
Hay-les-Roses	0,2127	0,2500	<b>0,2938</b>	5,78	0,48	64 232
Villejuif	0,2127	0,2500	<b>0,2938</b>	5,78	0,48	146 265
Fresnes	0,2127	0,2500	<b>0,2938</b>	5,78	0,48	78 537
Chevilly-Larue	0,3092	0,3092	<b>0,3154</b>	0,82	0,07	8 160
Rungis	0,1740	0,1740	<b>0,1775</b>	0,46	0,04	2 150
Thiais	0,4500	0,4500	<b>0,4590</b>	1,19	0,10	14 929
Orly	0,3756	0,3831	<b>0,3908</b>	1,01	0,08	8 901
Ablon	0,3900	0,3978	<b>0,4058</b>	1,05	0,09	1 710
Ivry-sur-Seine	0,1942	0,2331	<b>0,2797</b>	6,15	0,51	166 011
Choisy-le-Roi	0,4055	0,4136	<b>0,4219</b>	1,09	0,09	17 197
Vitry-sur-Seine	0,4286	0,4372	<b>0,4459</b>	1,15	0,10	43 644
Athis-Mons	0,5539	0,5650	<b>0,5763</b>	1,49	0,12	20 504
Juvisy-sur-Orge	0,2454	0,2503	<b>0,5444*</b>	0,00	0,00	0
Paray-Vieille-Poste	0,9400	0,9588	<b>0,9780</b>	2,53	0,21	6 701
Morangis	0,4336	0,4423	<b>0,4511</b>	1,17	0,10	5 515
Savigny-sur-Orge	0,2622	0,2674	<b>0,6129*</b>	0,00	0,00	0
Viry-Châtillon	0,6000	0,6120	<b>0,6242</b>	1,62	0,13	19 877
<b>MOYENNE</b>	0,3453	0,3640	0,4162	2,87	0,24	
<b>TOTAL</b>						831 182

Cas spécifiques : en accord avec les villes, le Conseil territorial a délibéré en juin sur le choix d'une gestion en régie du service public de l'assainissement pour les communes de Juvisy-sur-Orge et Savigny-sur-Orge à compter du 1er janvier 2020, date de fin des contrats de délégation de service public sur ces deux villes. Sur ces deux communes, les taux de redevance proposés pour application dès le 1er janvier 2020 (\*) correspondent, comme présenté dans le rapport de la délibération 2019-06-29\_1484, à la somme de la part délégataire et de la part EPT sur 2019. Pour les usagers de ces deux villes, il n'y aura donc pas d'augmentation en 2020.

	Juvisy-sur-Orge	Savigny-sur-Orge
Part Délégataire 2019	0,2941	0,3435
Part EPT 2019	0,2503	0,2674
Total et somme pour au 1/1/2020	0,5444	0,6129

Le gain global estimé pour le budget assainissement sera d'environ 830 000€.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2224-12-2, R.2224-19-1, R.2224-19-2, et R. 372-7 et suivants,

**Vu** l'article L1331-1 à L.1331-8 du Code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Vu** les budgets annexes et autonomes d'assainissement ;

**Considérant** les besoins de financement des budgets d'assainissement et les engagements ayant motivés la délibération n°2019-04-09\_1349 du 9 avril 2019, à savoir l'augmentation progressive des redevances les plus faibles et le maintien pour les autres d'un rythme d'augmentation annuel de 2% ;

**Considérant** la nécessité de fixer les taux de redevances d'assainissement pour les communes de Juvisy-sur-Orge et Savigny-sur-Orge dès le 1er janvier 2020 ;

**Entendu** le rapport de Mme Cécile Veyrunes-Legrain ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

### Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Fixe à compter du 1er mai 2020, les taux de la redevance d'assainissement territoriale assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source ou à défaut sur le forfait facturé, comme suit :

Tarifs en vigueur au 01/05/2020 (en €/m3)	
Ablon	0,4058
Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, l'Hay-les-Roses, Villejuif	0,2938
Athis-Mons	0,5763
Chevilly-Larue	0,3154
Choisy-le-Roi	0,4219
Ivry-sur-Seine	0,2797
Morangis	0,4511
Orly	0,3908
Paray-Vieille-poste	0,9780
Rungis	0,1775
Thiais	0,4590
Viry-Chatillon	0,6242
Vitry-sur-Seine	0,4459

2. Fixe dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les taux de la redevance d'assainissement territoriale assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers de Juvisy-sur-Orge et Savigny-sur-Orge sur le réseau public de distribution, ou sur toute autre source, comme suit :

Tarifs en vigueur au 01/01/2020 (en €/m3)	
Juvisy-sur-Orge	0,5444
Savigny-sur-Orge	0,6129

3. Précise que pour les villes de Valenton, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges, la compétence collecte et transport est déléguée au SyAGE, c'est le syndicat qui délibère sur les tarifs et qui perçoit la redevance pour le compte de ces communes.
4. Précise que les déversements d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement donnent lieu au paiement d'une redevance d'assainissement définie lors de la délivrance de l'autorisation.
5. Précise que la redevance d'assainissement est applicable aux rejets d'eaux d'exhaure dans le réseau territorial, autorisés par une décision spéciale de déversement temporaire ou permanent (autorisation ou convention), conformément aux dispositions du Règlement de service de l'assainissement. Le taux de la redevance d'assainissement applicable est celui défini à l'article 1 de la présente délibération.
6. Précise les conditions de perception de la redevance :
- Le propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L.1331-7-1 du code de la santé publique est astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif majorée de 100 %.
  - le recouvrement de la redevance d'assainissement est confié par conventions aux organismes gestionnaires du service public de distribution de l'eau.
7. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Pour : 45**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture et publiée le 27 décembre 2019



A Vitry-sur-Seine, le 26 décembre 2019  
Le Président

Michel LEPRETRE

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*